



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# SERVICE SANITAIRE



*Présentation du dispositif pour l'Académie d'Amiens*

*Année universitaire 2024-2025*



# Ordre du jour :



1. présentation du dispositif
2. Pr Maxime Gignon : Chef du Pôle Préventions, Risques, Information médicale et Epidémiologie
3. Madame Salomé Cotté : Chargée de coordination du service sanitaire des étudiants en santé
4. Madame Anne Buisson : Directrice des soins | Directrice IFMS -IFSI-IFAS EPSM de la Somme
5. les thématiques et leur choix
6. Points importants.

## Un service sanitaire obligatoire pour les étudiants en santé

### Actions de prévention primaire

Promotion de l'activité physique,  
information sur la contraception,  
lutte contre les addictions – tabac, alcool, drogues, etc.

#### DURÉE



Trois mois  
de formation.

#### MOBILITÉ



Contribuer à  
la réduction  
des inégalités  
territoriales  
en facilitant le  
déplacement des  
étudiants dans  
des lieux éloignés  
des universités.

#### LIEUX



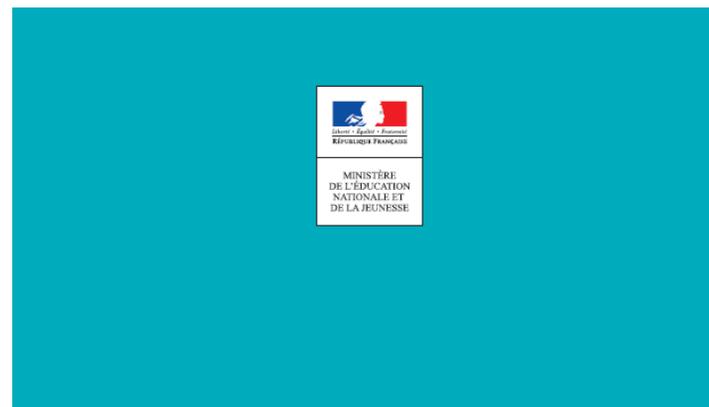
Établissements  
scolaires,  
entreprises,  
EHPAD, etc.

#### ENJEUX



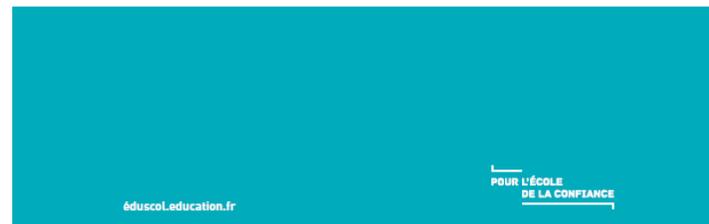
Contribuer à  
la réduction des  
inégalités sociales  
par le choix de  
publics cibles en  
situation précaire.

[vie-publique.fr](http://vie-publique.fr) | [ladocumentationfrancaise.fr](http://ladocumentationfrancaise.fr)



## LE SERVICE SANITAIRE

GUIDE À L'ATTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT  
ET DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



# Présentation du dispositif

- **Objectifs :**

- Initier les étudiants aux enjeux de la promotion de la santé et de la prévention primaire
- Permettre **la réalisation d'action concrète de prévention primaire et de promotion de la santé**
- Favoriser **l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité** lors des formations suivies et des actions réalisées
- Intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé

- **Compétences à acquérir par les étudiants :**

- Concevoir et mettre en œuvre des **actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention** auprès de populations ciblées
- Acquérir et développer une **posture éducative** (négocier des objectifs partagés)
- Concevoir et mettre en œuvre une **évaluation de l'action**

- Le service sanitaire est **intégré aux formations et constitue un élément de la validation des cursus**

- Le service sanitaire comprends **3 temps : formation – actions – évaluation**



# Présentation service sanitaire en lycée et enseignement supérieur

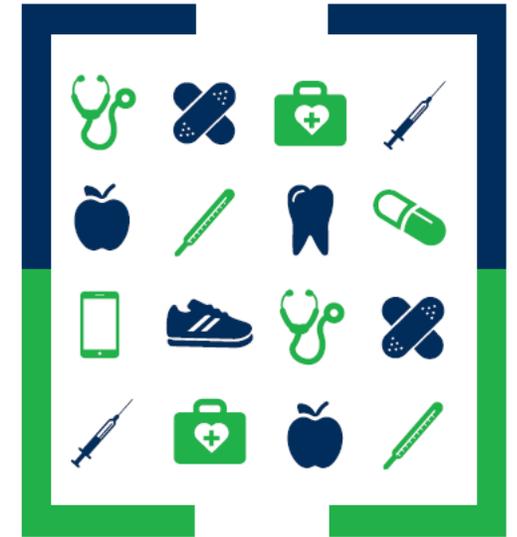
- [..\..\doc générale\Vidéo service sanitaire.mp4](#)





**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PROFESSEUR MAXIME GIGNON**

**Chef du Pôle Préventions, Risques, Information médicale et Epidémiologie**



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MADAME SALOMÉ COTTÉ

Chargée de coordination du service sanitaire des étudiants en santé





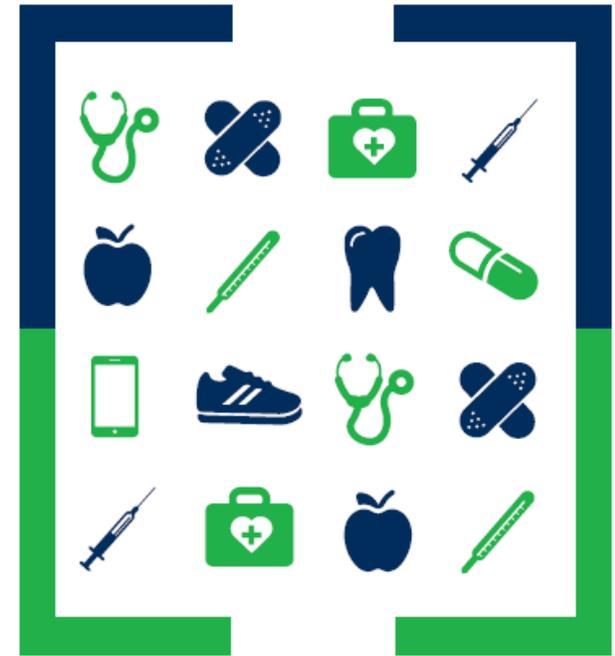
**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MADAME ANNE BUISSON

Directrice des soins | Directrice IFMS -IFSI-IFAS

EPSM de la Somme



# Quelques chiffres concernant le SSES 2024-2025

**1489 étudiants concernés, issus de 6 filières :**

- Soins-infirmiers
- Médecine
- Pharmacie
- Kinésithérapie
- Sages-femmes
- **Odontologie (depuis cette année)**



2/3 des étudiants issus de la filière soins-infirmiers

Des groupes de **4 à 6 étudiants**, idéalement pluridisciplinaires

- (88% des groupes)

293 terrains de stage, dont **227 établissements scolaires de l'Académie d'Amiens** retenus (80% des terrains)

- 367 candidatures
- 81 nouveaux établissements scolaires
- 146 écoles du 1er degré
- 54 collèges
- 27 lycées

**Merci de votre mobilisation et engagement envers le service sanitaire des étudiants en santé !**

# Témoignage école maternelle de Clermont

- Madame Fagard : directrice
- Mme Delbart : infirmière scolaire.



# Comment s'effectue le choix de la thématique

- Doit correspondre à une problématique importante pour vos élèves
- Doit être en lien avec votre projet d'école ou d'établissement.
- La thématique est à déterminer parmi la liste suivante (défini par le CRSS comité régional service sanitaire ARS/ Rectorat)
  - L'activité physique et sportive
  - Les addictions (alcool, tabac, drogues)
  - L'alimentation
  - Les écrans : usages et mésusages
  - L'éducation à la sexualité, la santé sexuelle
  - L'hygiène, notamment bucco-dentaire
  - La promotion de la santé mentale
  - Le sommeil
  - La vaccination

# Aide au diagnostic

- Enquête « Je sais – santé en ligne »  
OR2S en lien avec les infirmiers de l'éducation nationale
- Données chiffrées de la santé des élèves
- Données chiffrées GPDS, absentéisme...



# Instances d'appui

- CESCE
- Projet d'école, projet d'établissement, projet académique
- CVC / CVL
- Formateurs EAS, EFG, EDD, Epsa
- Partenaires (MDA, CJC, conseils départementaux, centre de santé sexuelle ....)

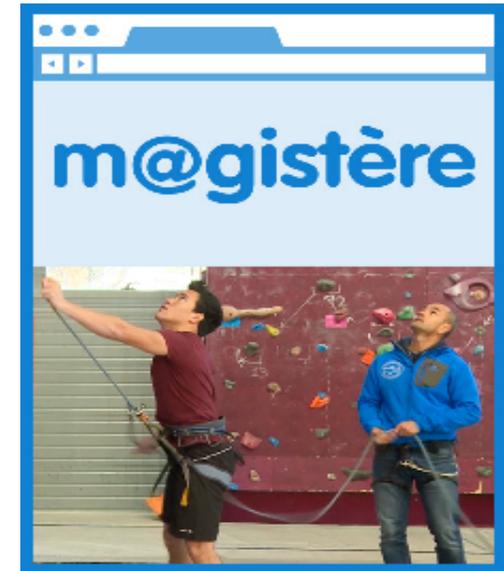


# Enquête « Je sais- Santé en ligne » en partenariat avec l'OR2S

- « Je sais » signifie « Jeunes en santé, indicateurs et suivi »
- Convention signée entre l'ARS, le CR, l'EN et l'OR2S
- Pilote dans l'académie d'Amiens depuis de nombreuses années et étendue à d'autres académies dont celle de Lille depuis la rentrée 2018
- Action de santé publique à la fois individuelle, car elle offre la possibilité de situer les élèves d'un établissement en regard des autres élèves de la région; et collective car elle fournit des éléments précieux dans la priorisation des actions mises en place pour l'élaboration des politiques publiques (PRS).
- Réalisée par les infirmiers scolaires auprès d'un échantillon de 25% des élèves de 6<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup>.
- Lien permettant d'accéder au site de l'Or2s et aux résultats des enquêtes réalisées pour les 6èmes et 2des (Enquête je sais) <http://www.or2s.fr/index.php/thematiques/jeunes>

# Parcours m@gistère

- Un parcours Magistère est à votre disposition, il sera un levier dans la mise œuvre des projets en « éducation à »
- Une invitation vous sera envoyée très prochainement
- Si vous ne l'avez pas reçu d'ici quelques semaines, merci de faire un mail à [service.sanitaire@ac-amiens.fr](mailto:service.sanitaire@ac-amiens.fr)



# Types d'action pouvant être mises en place

- Mise en place d'un temps d'échange et de partage d'informations avec supports(vidéos, affiches, flyers...)
- Mise en œuvre d'une campagne de communication sur la thématique abordée
- Organisation d'ateliers pratiques liés à la thématique de prévention (séances de sport, ateliers culinaires...)
- Création et diffusion de supports (vidéos, affiches, flyers...) sur les lieux du stage
- Organisation d'ateliers ludiques et éducatifs de type « jeu » : création d'un jeu de société, séance de jeu avec questions...
- Tenue et animation de stands

# Présentation de la fiche de bonnes pratiques

Ce document vous sera envoyé à partir du vendredi 11 octobre avec la liste des étudiants de votre groupe.  
Il constitue un document de référence sur l'accompagnement des étudiants en service sanitaire.

# Quelques points importants

- Lors de la première rencontre entre la structure d'accueil et les étudiants sera organisée le **lundi 18 novembre 2024**.
  - Faire une **présentation de votre établissement**, de ses caractéristiques et d'établir avec les étudiants vos attentes ;
  - **Définir la thématique d'intervention** en fonction du projet de santé de votre établissement et de ses besoins et échanger sur les actions à mettre en œuvre ;
  - Recueillir les premières données sur votre établissement, le territoire d'intervention, le public cible ;
  - **Signer la convention de stage** qui encadrera l'intervention des étudiants au sein de votre établissement.

*la convention de stage devra être signée par les chefs d'établissement pour le 2d degré, ou les IEN pour le 1er degré (ou directeur d'école en accord avec l'IEN).*
- Les étudiants ramènent la **charte d'engagement** signée

## CONVENTION SERVICE SANITAIRE POUR LES ETUDIANTS EN SANTE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

(Nom de la structure d'accueil),

Domicilié à .....  
et représenté(e) par .....  
(Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'organisme),  
ci-après dénommé(e) «structure d'accueil»

L'Université de Picardie Jules Verne  
Domicilié à Chemin du Thil, 8025 AMIENS Cedex  
et représenté(e) par Mohammed BENLAHSEN, Président,  
ci-après dénommé(e) «Etablissement d'inscription».

«La structure d'accueil», «l'établissement d'inscription», «l'étudiant(e) en santé»  
communément dénommés «les Parties».

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète  
devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4071-1 du code de la santé  
publique et suivants.

#### Article 1er : Objet de la convention

La présente convention régit les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention  
est réalisée, l'établissement d'inscription concerné ainsi que l'étudiant(e) en santé.

#### Article 2 : Objectifs

La réalisation de l'action concrète de prévention correspond, à l'issue d'une formation  
théorique à la prévention, ainsi que d'une préparation de cette action à une période temporaire  
de mise en situation face à un public cible au cours de laquelle l'étudiant(e) en santé réalise  
des actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte  
contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. A l'issue de la réalisation de  
l'action de prévention, l'étudiant(e) en santé aura acquis les compétences définies à l'annexe  
I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et aura mis  
en oeuvre les acquis de sa formation.

Les thématiques abordées par l'étudiant(e) en santé lors de la réalisation de l'action sont les  
suivantes :

.....  
(à préciser par les parties prenantes; ces thématiques sont définies par l'établissement  
d'inscription et la structure d'accueil en fonction du programme général de la formation  
dispensée, de l'analyse des besoins de la structure d'accueil et des objectifs définis.)

L'action concrète à réaliser par l'étudiant(e) en santé conformément au projet pédagogique  
défini par son établissement d'inscription et approuvées par la structure d'accueil consiste en

..... (à préciser par les parties prenantes).

#### Article 3 Modalités

Dans le cadre de ce dispositif, les périodes d'accueil seront validées conjointement par la  
structure d'accueil et l'établissement d'inscription. L'action de prévention se déroule du  
..... au ..... (Inclus).

#### Article 4 Accueil et encadrement de l'étudiant(e) en santé

La structure d'accueil désigne un référent de proximité, chargé d'assurer le suivi de  
l'étudiant(e) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux  
objectifs pédagogiques définis. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement  
de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement  
d'inscription.

#### Article 5 Transports et avantages sociaux

L'étudiant(e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement dans les  
conditions définies à l'article D.4071-6 du code de la santé publique. La structure d'accueil  
détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la  
restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète  
du service sanitaire.

#### Article 6 Responsabilité et assurance

Les termes de cet article sont adaptés au statut de l'étudiant en santé et de l'établissement  
d'accueil.

#### Article 7 Discipline – Règlement Intérieur

L'étudiant(e) en santé est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui  
sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de  
l'action, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en  
vigueur dans la structure d'accueil. L'étudiant(e) en santé est soumis(e) aux exigences de  
fonctionnement de la structure d'accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs  
spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention. Toute sanction  
disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'inscription. Dans ce cas, la  
structure d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement d'inscription des  
manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement  
particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à  
l'action de prévention.

#### Article 8 Congés – Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la  
structure d'accueil en avertit l'établissement d'enseignement. Toute interruption par  
l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties  
à la convention et au référent pédagogique de l'établissement d'inscription. Une modalité de  
validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement.

#### Article 9 Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d'accueil compte-tenu  
de ses spécificités. L'étudiant en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas  
les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des  
tiers sans accord préalable de la structure d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour  
la durée de l'action mais également après son expiration. L'étudiant en santé s'engage à ne  
conservé, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que  
ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord de ce dernier.

#### Article 10 Evaluation

La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par  
l'étudiant(e) en santé qu'elle retourne au référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

#### Article 11 Durée et résiliation

La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l'action concrète  
de prévention. Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait  
l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait à Amiens, le .....

#### POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de la structure d'accueil

#### POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION

Nom et signature du représentant

Notification aux étudiants en santé réalisant l'action concrète de prévention

Etudiants :

NOM – PRÉNOM :

Signature

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT EN SERVICE SANITAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Lors de ses interventions auprès d'élèves dans un établissement d'enseignement, l'étudiant en service sanitaire s'engage à garder une posture neutre et éducative, à développer sa capacité d'écoute et à ne pas faire référence à ses expériences personnelles.

Dans le cadre d'une intervention réalisée auprès d'élèves, l'attention de l'étudiant sera portée sur les points suivants :

- \* s'assurer de la cohérence de l'intervention dans le cadre de la politique éducative de santé inscrite dans le projet d'école ou d'établissement ;
- \* intervenir en binôme avec un membre de l'équipe éducative ;
- \* avoir préparé en amont l'intervention en lien avec son binôme de l'équipe éducative, tant sur les contenus et outils pédagogiques que sur les modalités de la co-animation ;
- \* adapter l'intervention à l'âge et à la maturité des élèves ;
- \* réaliser un retour d'expérience auprès du chef d'établissement ou de l'I.E.N afin de réajuster les modalités d'interventions futures.

Lors de son intervention auprès d'élèves, l'étudiant doit veiller à :

- \* instaurer et assurer dans le groupe un climat de confiance ;
- \* inviter les élèves à respecter la parole de chacun, tant durant la séance qu'à son issue ;
- \* encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes ;
- \* respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence ;
- \* permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et maintenir les échanges dans la sphère publique : ce qui est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous dans l'institution ;
- \* assurer le relais auprès d'un adulte de l'école ou établissement en cas de révélation par un élève d'une difficulté, d'une souffrance, voire d'une maltraitance ;
- \* s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes et les lois qui en découlent.

Il ne s'agit ni de travailler « pour » ou « sur » les élèves mais « avec » eux dans une démarche basée sur la confiance dans leurs compétences, visant à développer l'estime de soi et la capacité à faire des choix personnels.

### Clause d'honorabilité

L'étudiant s'engage à respecter cette chartre et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés. Il s'engage à répondre à toute demande des autorités académiques concernant la communication d'un extrait du bulletin n° 3 de son casier judiciaire (télé service accessible sur : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>).

Date :

Signature du chef d'établissement/I.E.N

Signature de l'étudiant

# Charte d'engagement de l'étudiant en service sanitaire

- Garder une posture neutre et éducative
- Développer sa capacité d'écoute
- Ne pas faire référence à ses expériences personnelles.
- Attention à apporter dans le cadre d'une intervention
  - Cohérence projet d'établissement
  - (....)
  - Adapter à l'âge et à la maturité des élèves
  - (....)
- Climat de confiance
- Respect de la parole de chacun
- (....)
- Assurer le relais vers un adulte de l'école ou l'établissement en cas de révélation (difficultés, souffrance, maltraitance...)
- S'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes et les lois qui en découlent

# La présence des étudiants est-elle obligatoire chaque lundi?

- La présence requise sur leur terrain de stage durant les 9 lundis d'intervention.
- Toute absence doit être signalée au référent pédagogique et signalée sur la fiche individuelle de présence.
- Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription, dont le contact et/ou celui du secrétariat/de la scolarité est indiqué sur la convention de stage de l'étudiant(e)  
À noter que le contact du référent pédagogique est différent selon la filière de formation.
- Pour tout besoin de renseignement, vous pouvez contacter la coordination à l'adresse suivante :  
[servicesanitaire@u-picardie.fr](mailto:servicesanitaire@u-picardie.fr)